



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**N° C 215 29 2024 149**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre  
**Trail du haut pays Bigouden**  
Organisée par « Courir à Pouldreuzic »

**Sur les Voies Communales :**

VC 78 (Palud Pellan), VC 208 Penlan Huella, VC 207 Penlan izella, VC 16St Demet, VC 184 Merros Huella, VC15 Queldrec, VC 173 Moulin Goff, VC 172 Kerguillet, VC164 Lezavrec Kerzuot ,(D2 ,VC14) Kerguivic ,VC2 Kervinou

**Sur le chemin côtier :**

GR34

**Sur les chemins de remembrements de :**

Merros Huella à Kerzuot , Kerguivic à Kervinou ,Kervinou à Brénizennec,route de Lézavrec,chemin de Kerguillet et chemin de Moulin Goff

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZÉVET :**

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1995 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le cahier des charges, rédigé par les organisateurs et approuvé par la Préfecture du Finistère,

VU la demande en date du **03/10/2024** présentée par **COURIR A POULDREUZIC**, représentée par **Mr François BOULLAND 29710 POULDREUZIC**,

Considérant que pour préserver la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants de la **Course pédestre « Trail du haut pays Bigouden »** organisée par **COURIR A POULDREUZIC** le **dimanche 24 novembre 2024 à partir de 09h30.**



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sur l'itinéraire de la **Course pédestre « Trail du haut pays Bigouden »** organisée par courir à **POULDREUZIC** le **dimanche 24 novembre 2024** empruntant :

#### Sur les Voies Communales :

**VC 78 (Palud Pellan), VC 208 Penlan Huella, VC 207 Penlan izella, VC 16St Demet, VC 184 Merros Huella, VC15 Quedrec, VC 173 Moulin Goff, VC 172 Kerguillet, VC164 Lezavrec Kerzuot ,(D2 ,VC14) Kerguivic ,VC2 Kervinou**

#### Sur le chemin côtier :

**GR34**

#### Sur les chemins de remembrements de :

Merros Huella à Kerzuot , Kerguivic à Kervinou ,Kervinou à Brénizennec,route de Lézavrec,chemin de Kerguillet et chemin de Moulin Goff

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve.

**Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés** momentanément par les organisateurs, **le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 09h30** afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et/ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la « **Course pédestre, Trail du haut pays Bigouden** ». À l'appréciation des organisateurs.

### ARTICLE 2

Le passage des coureurs sur le territoire de la commune de Plozévet est prévu à partir de 09h30.

### ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

### ARTICLE 4

Sur l'itinéraire de la course, les animaux devront être tenus en laisse.

### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8ème partie du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours, intersections et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### ARTICLE 6

Les organisateurs, **Courir à Pouldreuzic**, représentée par **François BOULLAND** devront être en possession d'une copie de l'arrêté le jour de l'épreuve.